

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**VOEU EN SOUTIEN À LA
PROPOSITION DE LOI VISANT À
TRANSFORMER LA MÉTROPOLE
DE LYON EN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ
PROPRE À STATUT PARTICULIER**

Délibération : 12.2023.149

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

L'organisation actuelle de la Métropole de Lyon, instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complexifie les relations sur le territoire entre deux légitimités qui parfois s'opposent : celle de la Métropole et celle des communes dont les maires sont parfois empêchés d'exercer pleinement leurs compétences territoriales propres. Dans ce contexte où se dessine un véritable décalage dans la capacité à agir de ceux qui ont pourtant acquis leur légitimité de l'expression du suffrage universel direct, une commission sénatoriale sur le statut de la Métropole de Lyon a publié un rapport qui écarte d'emblée le retour au statut d'établissement public au service des communes.

Aujourd'hui seulement 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole (Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires), celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole de Lyon. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole de Lyon qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme le modèle d'une future organisation territoriale. Il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Considérant que le mandat actuel n'est pas réellement fructueux sur la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'EPCI et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation (proposition de loi en annexe). Elle précise qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

La ville souhaite aujourd'hui soutenir la proposition de loi du sénateur Étienne Blanc qui revêt une importance cruciale pour notre commune et l'ensemble de la Métropole de Lyon. Cette initiative ouvre la voie à un débat essentiel sur la structure et le fonctionnement de notre gouvernance locale. C'est une opportunité de débat constructif, permettant à chacun d'exprimer ses idées et ses préoccupations. En envisageant cette transformation, nous avons l'opportunité de discuter et de réfléchir collectivement à la meilleure manière de préserver l'autonomie de nos communes au sein de la Métropole.

En outre, il est important de reconnaître et de maintenir le scrutin actuel qui représente une avancée démocratique. Sans modifier ce scrutin, nous devons remettre en question et améliorer constamment nos institutions pour les adapter au mieux aux besoins de nos concitoyens.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2121-29 alinéa 4 qui dispose que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 4 mai 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPORTER** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer le statut de la Métropole de Lyon.
- **SOLLICITER** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en cosignant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.
Un élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.